



**La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche**

*Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur*

Montreuil, le 30/09/2025

À : M. Romain Huret, Président de l'EHESS

Cc : syndicat CGT FERC Sup de l'EHESS

La CGT FERC Sup s'inquiète de l'attitude de l'EHESS vis-à-vis des organisations syndicales.

Le premier point d'attention concerne la situation de Mme Christelle Rabier. Lors de la réunion du 24 novembre 2024, vous vous étiez engagé devant mon prédécesseur, M. Jean-Marc Nicolas, à communiquer par écrit avant le 30 janvier 2025 l'ensemble des griefs qui étaient faits contre Christelle Rabier et en vertu desquels ses enseignements étaient systématiquement refusés par la direction du master de l'EHESS Marseille. Cet engagement n'a pas été respecté. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune réponse à notre courrier du 18 février 2025. En lieu et place, vous avez annoncé que des signalements seraient déposés au registre SST de Marseille. Ils ont effectivement été déposés les mois suivants ; certains sont anonymes, ce qui est contraire aux règles les plus élémentaires d'utilisation du registre. Rappelons que c'est à l'employeur de s'assurer du respect de ces règles d'utilisation définies dans le décret 82-453 du 28 mai 1982.

Ces signalements ne portent pas sur les faits supposés et anciens qui motiveraient l'exclusion de Christelle Rabier du master de l'EHESS Marseille mais sur l'action de notre camarade en tant que syndicaliste et secrétaire élue de la FSSSCT, l'accusant de détourner les moyens syndicaux à des fins personnelles. Vous avez repris ces accusations à votre compte dans un rapport à charge sur les "agissements" de notre camarade, rapport communiqué à la FSSSCT au moment où est annoncée l'enquête administrative. En outre, aucune autre information relative à cette enquête administrative n'a été communiquée à la FSSSCT.

Les entraves au bon fonctionnement de la FSSSCT de votre établissement constituent ainsi un second point d'attention.

Enfin se pose la question de la liberté d'expression des organisations syndicales à l'EHESS. Dans le rapport cité ci-dessus, vous écrivez : "Liberté d'expression syndicale encadrée par le respect du devoir de loyauté". Je vous rappelle que ce devoir de loyauté n'existe pas dans le code de la fonction publique, et par ailleurs que notre organisation syndicale n'a de comptes à rendre qu'aux agent·es, à ses électeurs et à ses syndiqué·es.

Nous avons appris par ailleurs que pas moins de trois communiqués syndicaux ont été censurés à l'EHESS depuis cet été. L'employeur n'a pas à contrôler le contenu des envois syndicaux sur les listes de diffusion. Cette censure constitue donc un autre dysfonctionnement.

**Solveig LANGEN
Secrétaire générale**

CGT FERC Sup
263 rue de Paris
Case 544
93515 Montreuil Cédex

Tel : +33 155 82 76 28
+33 (0)6 81 98 01 91

Email : ferc-sup.sg@ferc.cgt.fr



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

*Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur*

Dans un contexte national d'attaques contre les libertés académiques et la liberté d'expression sur les campus, nous regrettons votre attitude qui pourrait laisser croire que l'EHESS se pose en fer de lance de l'action antisyndicale dans l'ESR.

Nous demandons que l'EHESS respecte ses obligations en matière de santé et sécurité au travail, et en matière de droits syndicaux.

Sachant pouvoir compter sur votre action, veuillez croire, Monsieur le Président, en notre indéfectible attachement au service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et recevez nos salutations syndicales,

Solveig LANGEN

Secrétaire Générale de la CGT FERC Sup

Solveig LANGEN
Secrétaire générale

CGT FERC Sup
263 rue de Paris
Case 544
93515 Montreuil Cédex

Tel : +33 155 82 76 28
+33 (0)6 81 98 01 91

Email : ferc-sup.sg@ferc.cgt.fr